

Affiché le 15/07/2025

(à rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00052

Déposé le : 23/05/2025

(Affichage du dépôt le 23/05/2025)

Sur un terrain sis à : 17 RUE DU MOULIN ROUGE

Et cadastré : 233 AB 441, 233 AB 538

Pour : modification des ouvertures extérieures

DESTINATAIRE

Madame BOUTIN Elodie et Monsieur GENDRON

Kevin

17 Rue du Moulin Rouge

Saint Jean de Beigné

85210 SAINT JEAN D'HERMINE

Affaire suivie par DELBOS Yann

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame BOUTIN Elodie, Monsieur GENDRON Kevin enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00052 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 23/06/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le 15 JUL. 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 15 JUL. 2025
Le Maire,

Philippe BARRÉ
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
Par délégation du Maire,
Jehan GUILBOT
Maire délégué



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».